

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 326

présenté par

M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Tourret, M. Giacobbi, M. Krabal, Mme Orliac, M. Moignard,  
M. Giraud, M. Falorni, M. Saint-André, Mme Girardin, Mme Dubié et M. Charasse

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 86, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Approbation par le conseil de la métropole de Lyon à la majorité simple des votes exprimés du plan local d'urbanisme ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 31 prévoit les modalités de vote du plan local d'urbanisme pour les métropoles de droit commun. Par souci de cohérence, il est souhaitable que des modalités identiques soient précisées à l'article 20 pour la Métropole de Lyon.